

8, Route Nationale  
Aubonne  
74140 DOUVAINE  
04 50 94 18 92

Madame, Monsieur, chers Parents,

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans notre établissement et nous vous en remercions.

Comme pour tout établissement privé, la bonne gestion financière ne peut se passer de votre participation. La contribution des familles est demandée pour couvrir les frais qui ne sont pas pris en charge par la subvention versée par la municipalité de Douvaine pour les douvainois.

Ce sont principalement les dépenses liées :

- à l'immobilier (investissement, entretien des locaux et loyer)
- au caractère propre (catéchèse, participation au fonctionnement des services diocésains)
- à l'encadrement éducatif supplémentaire mis en place par l'établissement

L'OGEC Saint François a pour objectif d'offrir aux élèves et à l'ensemble de l'équipe éducative, des locaux et des outils de travail adaptés et répondant aux normes actuelles.

Nous comptons sur votre contribution pour tous ces projets.

Vous trouverez ci-dessous tous les éléments qui vous permettront de remplir facilement la **Fiche Comptable** ci-jointe. Nous vous remercions par avance du soin que vous voudrez bien apporter à son renseignement.

### CONTRIBUTION SCOLAIRE

Pour l'année 2020-2021, six tarifs vous sont proposés :

Catégories	Revenus annuels	Contribution mensuelle	Contribution annuelle
<b>A</b>	< = 25 000	49,50 €	495,00 €
<b>B</b>	25 001 > x <= 35 000	69,50 €	695,00 €
<b>C</b>	35 001 > x <= 50 000	94,50 €	945,00 €
<b>D</b>	50 001 > x <= 100000	116,50 €	1 165,00 €
<b>E</b>	> 100001	130,00 €	1 300,00 €

Et, si vous le pouvez, par solidarité, et en déduction de vos impôts, devenez bienfaiteur de l'établissement de votre enfant.

<b>F</b>	<b>TARIF BIENFAITEUR</b>	Catégorie E + 20 €	Catégorie E + 200 €
----------	--------------------------	--------------------	---------------------

La catégorie F est proposée au **libre choix** afin de permettre aux familles d'aider l'établissement dans son projet de rénovation et d'extension. Un reçu pour dons aux œuvres à une association habilitée vous sera délivré en fin d'année civile. Avec la réduction d'impôt de 66% vous ne payez que 7 € en plus par mois.

### CONDITIONS

Pour les catégories A, B, C ou D nous joindre votre avis d'imposition 2020 sur revenus 2019 (obligatoire). (Avis reçu entre juillet et septembre 2020)

- Pour les catégories de revenus industriels et commerciaux (BIC) : Joindre l'avis d'imposition 2019 - déclaration n° 2031 ou n° 2042 C pro
- Pour les bénéficiaires non commerciaux (BNC) : joindre l'avis d'imposition 2019 – déclaration n° 2035
- Pour les parents divorcés, séparés : Joindre les deux avis d'imposition 2020, plus la copie du jugement, sinon joindre l'avis d'imposition du parent payeur plus la copie du jugement.
- Pour les parents en concubinages ou remariés : Joindre les deux avis d'imposition.
- Pour les frontaliers ou suisses : fournir la quittance de salaire annuel.

Rappel : Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'établissement (école ou collège), une réduction de 10 % est consentie à partir du 2<sup>ème</sup> enfant sur la scolarité.

**En l'absence de justificatifs, vous serez automatiquement classés dans la catégorie E. Le rectificatif sera bien entendu effectué dès réception de l'avis d'imposition.**

Néanmoins, si la participation financière est pour vous un effort trop important n'hésitez pas à prendre contact avec la direction. Le coût financier ne doit pas être un obstacle au libre choix de l'enseignement catholique.

## ☐ LES FRAIS ET COTISATIONS OBLIGATOIRES

*Les éléments ci-dessous constituent la partie obligatoire de la facture annuelle  
Ces cotisations sont susceptibles de varier sensiblement.*

### Les Frais Obligatoires

Les photocopies	45€ par élève
Gestion comptable et administrative école directe	22 € /enfant
Charlemagne	4 € /enfant
	10 €/enfant
*Assurance Mutuelle St Christophe	11 € par enfant

### Les cotisations obligatoires reversées aux différents organismes de l'enseignement catholique :

Cotisations diocésaines	Cotisation diocésaine : 24, 50 € par enfant Cotisation diocésaine de solidarité : 15 € par enfant Cotisation Tutelle diocésaine : 2€ par enfant
-------------------------	---

*Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL)* UGSEL : 4, 70 € / élève

*Institut Supérieur de la Formation Enseignement Catholique (ISFEC)* Soutien financier ISFEC des Alpes : 1 €/enfant

## ☐ LES COTISATIONS FACULTATIVES

*Association des parents d'élèves St François(A.P.E.L)*

*Union des A.P.E.L.(UDAPEL)*

**APEL : 13€ par famille**

**APEL74 : 13,40€**

Ce sont des cotisations réunissant : APEL Départementale, APEL Académique, APEL Nationale et Famille Education.

Chaque famille ayant payé sa cotisation en début d'année reçoit ainsi la revue "Famille Education", dispose d'un site internet national sur lequel vous trouverez de nombreux documents téléchargeables, d'une plate-forme téléphonique, d'un service d'information et de conseil aux familles (SICF)...

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle a pour but la défense de l'Enseignement Catholique.

Elle n'est versée que pour l'ainé de la famille lorsque celle-ci a plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique. L'adhésion à l'APEL n'est **pas obligatoire**, mais elle s'inscrit dans la démarche volontaire des familles qui ont fait le choix de l'enseignement catholique. En effet, dans l'Enseignement Catholique, les parents font partie intégrante d'une communauté éducative dans laquelle ils sont invités à jouer un rôle actif au sein de l'A.P.E.L.

#### **ACOMPTES DEMANDÉS (par enfant) :**

- Préinscription : vous avez versé un chèque de 100 € pour réserver la place de votre enfant. Il a été encaissé dès réception.
- Confirmation d'inscription : un acompte de 80 € vous est demandé lors de la réception du dossier d'inscription. Ce chèque sera déposé en banque la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre et correspond au règlement de ce même mois. Ces deux règlements sont déduits de la facture annuelle.

**Toute annulation d'inscription devra être faite par écrit (mail ou courrier) et ne donnera lieu à aucun remboursement.**

#### **FACTURE :**

Nous vous ferons parvenir une facture annuelle la dernière semaine de septembre. Si nécessaire, une facture complémentaire ou un avoir vous sera envoyé, selon les prestations choisies. Votre compte (factures, échéanciers...) est consultable sur Ecole Directe.

#### **MODALITES DE REGLEMENT**

**Prélèvement :** pour les nouvelles familles, les familles voulant changer de mode de règlement ou pour les familles désirant changer de RIB : Vous devez remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et agraffer votre RIB.

En cas de difficultés pour honorer un prélèvement, merci de prévenir la comptabilité afin d'éviter des frais bancaires qui vous seraient refacturés. Le 1<sup>er</sup> prélèvement sera effectué le 10 octobre ou selon les modalités choisies.

**Virement :** les coordonnées bancaires figurent à la fin du document en p.4 ou sur chaque facture.

**Carte bancaire :** ce moyen de paiement s'effectue sur Ecole Directe. Il occasionne des frais dont le montant ne pourra excéder 10 euros par année scolaire. Le taux est de 0.4 % par transaction plus un coût annuel d'accès au service.

**Règlement au trimestre :** il se fait aux dates suivantes : 10 / 11 - 10 / 02 - 10 / 05

#### **ASSURANCE SCOLAIRE**

Votre enfant est assuré à titre préventif par nos soins auprès de la mutuelle Saint Christophe. Il s'agit d'un contrat collectif dont vous trouverez les garanties sur leur site web : [www.saint-christophe-assurances.com](http://www.saint-christophe-assurances.com). **Connectez-vous à l'Espace Parents pour télécharger l'attestation d'assurance de votre enfant.** Vous pouvez opter pour une autre compagnie d'assurances. Dans ce cas, nous vous ferons un avoir dès réception du justificatif.

#### **AUTRES PRESTATIONS**

- **Restauration scolaire**
- Deux possibilités s'offrent à vous :

● **le forfait :** pour les repas régulièrement pris à la cantine Le coût annuel est de :

**Ces tarifs tiennent compte des jours fériés et des journées pédagogiques.**

Nbre repas	TARIFS cantine annuels (en euro)			
	A	B	C	D - E - F
1	152,50	196,25	202,50	211,25
2	305	392,50	405	422,50
3	457,50	588,75	607,50	633,75
4	610	785	810	845

● **Les repas unitaires** : pour les repas occasionnels ou exceptionnel : 6€. Le règlement se fait sur école directe.

L'inscription a lieu la veille au plus tard **avant 8h30 par l'intermédiaire du carnet de liaison**, auprès de la maîtresse.

- **Garderie du matin**

Les enfants sont accueillis de 7h15 à 7h45 les lundis - mardis - jeudis - vendredis. Le coût de la garderie est de 3 €. La facture vous sera envoyée à la fin de chaque mois.

- **Garderie du soir**

Elle se déroule de **16h50** à 18h00 au prix de 3€. Vous avez la possibilité de laisser votre enfant jusqu'à 18 h 30 au prix de 4 €. La facture vous sera envoyée à la fin de chaque mois écoulé.

Pour toute modification de prestation, un courrier papier ou un mail est obligatoire pour valider votre demande qui sera prise en compte en début de mois suivant.

**En résumé : conditions financières et comptables**

- Tout mois commencé est dû.
- Les cotisations (diocésaines, APEL, UGSEL, solidarité...) sont dues pour l'année et non remboursables, même en cas de départ anticipé d'un enfant. Ces cotisations sont reversées aux différents organismes en début d'année scolaire.
- Pour modifier une prestation (jours de cantine, d'étude...) un courrier vous sera obligatoirement demandé pour valider le changement. Il sera pris en compte en **début de mois** et non en cours de mois.
- En cas de problème occasionnel de paiement par prélèvement, vous pouvez rencontrer notre comptable, afin de trouver une solution appropriée.
- En cas de rejet de prélèvement, des frais de 16,50 € seront facturés. Au 2<sup>ème</sup> rejet, l'établissement retirera d'office le mode de paiement par prélèvement.
- Pour les familles ayant déjà un ou des enfants dans l'établissement, le non règlement total des cotisations de l'année précédente au 31/08/2020, sauf difficultés dûment expliquées à la direction, donnera **lieu à la caducité de l'inscription en cours**.

**Coordonnées bancaires**

<p><b>IBAN FR76 3000 3001 0400 0372 6254 650</b> Identifiant international de la banque <b>SOGEFRPP</b></p>
---